

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2566_CC

TRAVAUX :

**TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS
ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU
POTABLE**

**DU 18 AU 29 JUILLET 2022
DE 07H00 A 19H00**

**RUE DU VAL DE SAIRE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté SADE pour le compte de
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en
date du 04 juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 18 AU 29 JUILLET 2022

ARTICLE 1^{er} - RUE DU VAL DE SAIRE

1^{ère} phase : La rue sera barrée et le stationnement interdit, entre le quai Général Lawton Collins et la place Marie Ravenel, le temps des travaux.

2^{ème} phase : La rue sera barrée et le stationnement interdit, entre la place Marie Ravenel et la rue de l'Ermitage, le temps des travaux.

Une déviation sera mise en place, par l'entreprise SADE, de part et d'autre des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence ainsi que la circulation des véhicules de secours : des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SADE (ZI LES COSTILS 50340 LES PIEUX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

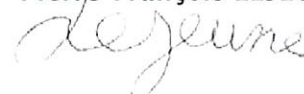
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

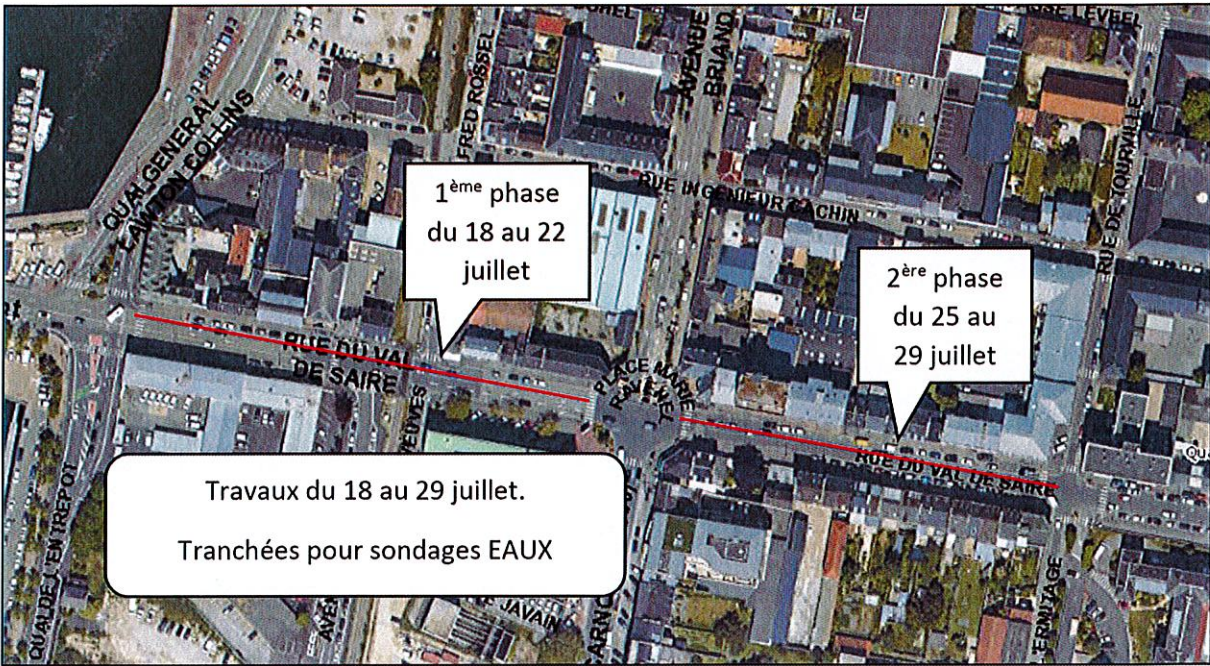
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 juillet 2022,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



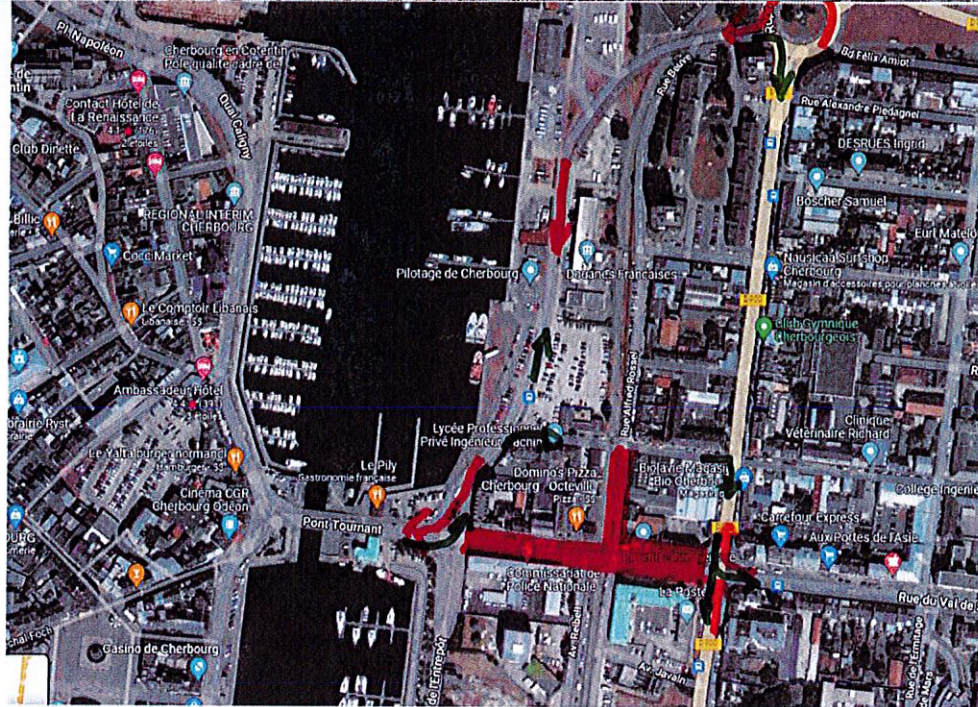
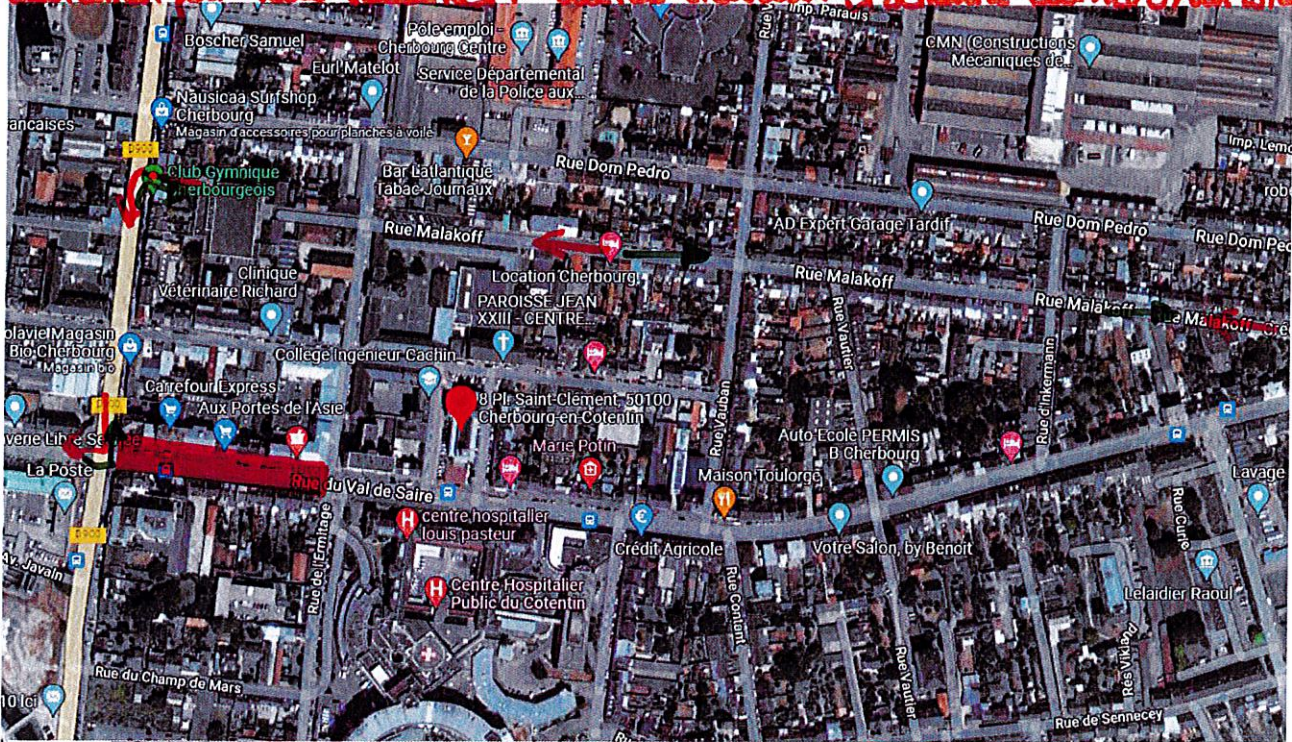


Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Rue du Val de saire route barrée + stationnement interdit + DICT
déviation par Rue MALAKOFF durée travaux 1 semaine du 18/07 au 23/07



Rue du val de saire route barrée + stationnement interdit
de la Rue Copain Lawton Collins à Avenue Aristide Briand
du 18/07 au 23/07 durée travaux 1 semaine.